Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260504-11ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°11-2026

PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL

Monsieur le maire de TAUTAVEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions du maire ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du ministre de l'Intérieur relative à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense ;

VU la circulaire du 18 février 2002 et l'instruction du 24 avril 2002 du ministère de la Défense relatives à la mise en place des correspondants défense dans les conseils municipaux ;

VU le guide pratique du correspondant défense du ministère des Armées (édition 2025) ;

VU les résultats des élections municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans l'organisation de ses délégations de fonctions, de désigner parmi les conseillers municipaux un élu chargé du relais entre la commune et les autorités militaires et civiles compétentes en matière de défense nationale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un interlocuteur identifié pour les cérémonies patriotiques, les questions relatives aux réserves, au lien armée-nation et à la communication institutionnelle sur les enjeux de défense ;

ARRÊTE :

Article 1er

Monsieur Vincent PIQUEMAL, conseiller municipal, est désigné correspondant défense de la commune de Tautavel.

Article 2

Dans l'exercice de cette mission, le correspondant défense est chargé notamment de :

- assurer le relais entre la commune, la préfecture et les autorités militaires ;
- participer à l'organisation des cérémonies patriotiques et commémoratives ;
- diffuser les informations relatives aux réserves militaires et au lien armée-nation ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260504-11ARRETE2026-AR

- représenter, le cas échéant, le maire auprès des organismes compétents.

Article 3

Le correspondant défense exerce ses missions sous l'autorité du maire.

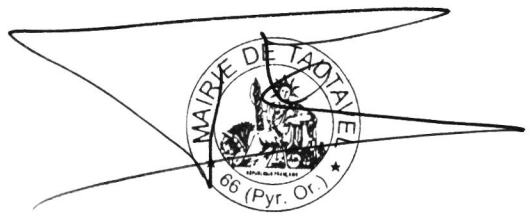
Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au sous-préfet de l'arrondissement et notifié à l'intéressé.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il abroge tout arrêté antérieur portant le même objet.

TAUTAVEL, le 04/05/2026
Le Maire,
François TIXADOR



Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.